

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRI

Art 2024-121

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

autorisation
d'occupation du
domaine public
et
police de la circulation

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

empiétement sur
la chaussée

Vu la demande formulée le 28 août 2024 par la SARL Jenvrin sise à Mercurey, 71, d'empiéter sur la chaussée temporairement Grande Rue afin de décharger des matériaux sur la parcelle AI 109 dans le cadre de la réfection de leur mur de clôture du n°2, rue Jean Joseph Desvignes ;

stationnement de
véhicules pour fourniture
de matériaux

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de camions de fournitures sur une partie de la chaussée au niveau du-dit terrain ;

ARRETONS

Grande Rue :
entre le n°16 Grande Rue
et son intersection avec
la rue Jean Joseph
Desvignes

ARTICLE 1 : du lundi 2 au lundi 30 septembre 2024 selon l'avancée du chantier, entre 7h30 et 16h, un empiétement peut être effectué par différents camions de fournitures afin d'effectuer la livraison de matériaux sur la parcelle AI 109 située entre le n°16 Grande rue et l'intersection avec la rue Jean Joseph Desvignes, dans le cadre de la livraison de fournitures pour les travaux de réfection du mur de clôture du n°2, rue Jean Joseph Desvignes

du lundi 2 au lundi 30
septembre 2024
entre 7h30 et 16h

ARTICLE 2: La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite à la Direction des Routes et Infrastructures de Saône-et-Loire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chalon sur Saône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 30 août 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

